

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Suite du mémoire

John Burcombe

248

DM8.3.2

Addendum 2

Projet d'amélioration du réseau routier à
Vaudreuil-Dorion

Vaudreuil-Dorion

6211-06-119

Commentaires sur la compensation des milieux humides

(suite à la réception d'information supplémentaire)

Je viens de recevoir les Certificats d'autorisation (CA) et les Rapports d'analyse (RA) pour les deux projets impliqués dans le débat sur la compensation des pertes de milieux humides à Vaudreuil-Dorion.

Cas 1.

Le CA (7430-16-01-0917200) du projet de la Société immobilière du Québec (SIQ) pour un poste de police à Dorion était émis le **27 juin 2007**.

Le RA fait référence à la compensation ainsi:

Finalemment, la compensation proposée suite à la perte des milieux humides sur le site du projet est beaucoup plus intéressante que le site qui est visée par le projet. La compensation consiste en la conservation des lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 667 783 soit la totalité du boisé Charlot. Ce boisé est situé dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion et selon la caractérisation du dit boisé effectuée par la firme GENIVAR, «...ce boisé présente une valeur écologique plus élevée que les milieux humides du lot 1 544 632 où est prévu le projet de poste de police... »¹. D'après cette même caractérisation, le boisé abrite une espèce à statut précaire : la claytonie de Virgine.

Il est entendu avec la ville de Vaudreuil-Dorion que des 1.896 hectares qui constituent la superficie totale du boisé Charlot, 0.852 hectare sera destiné à la compensation et 1.044 hectares seront aussi conservés et éventuellement utilisés comme compensation dans des éventuels projets futurs.

1. Description du boisé Charlot, GENIVAR, 31 mai 2007 [pas disponible en ce moment]
(RA, 27 juin 2007, page 3)

À noter que:

- l'information dans le RA, tirée probablement de la première résolution de Vaudreuil-Dorion sur la « Protection des milieux humides » (07-06-608 du 4 juin 2007), est maintenant périmée;
- au moment de répondre par DQ-8.1 en juillet à la question de la Commission sur le projet de la SIQ, le CA du projet était déjà émis;
- c'est plutôt le marais qui abrite la claytonie de Virgine je crois.

Cas 2.

Le CA (7430-16-01-0918801) du projet de voie de service de l'autoroute 40 était émis le **20 juillet 2007**

Le RA fait référence à la compensation de 0,06 ha (600 m²) de milieu humide ainsi:

Finalemment, la compensation obtenue suite à la perte de superficie de milieu humide sera prélevée dans la banque de 1.18 ha que possède la ville de Vaudreuil-Dorion dans le boisé Charlot. Une lettre signée de monsieur Michel Vaillancourt, directeur des services techniques de l'urbanisme et des eaux a été émise au MDDEP à cet effet.

« Lettre datée du 6 juillet 2007 signé par Michel Vaillancourt ... »

[pas disponible en ce moment]

(RA, 20 juillet 2007, page 3.)

Commentaires:

Selon la Direction des évaluations environnementales (DÉE) du MDDEP:

« De façon générale, une proposition de compensation de ce type nous apparaît irrecevable dans les cas où la zone visée est déjà désignée officiellement par une autorité compétente, comme une zone de conservation et de protection, et ce, préalablement à l'autorisation d'un projet pour lequel une mesure de compensation serait exigée par le gouvernement. » (DQ-11.1 p. 2)

Dans le cas 1 en haut il faut conclure:

a) soit que la direction régionale présumait que le boisé Charlot ne bénéficie d'aucun protection préalable à l'émission du CA.

En fait, le boisé Charlot est déjà désigné comme un espace vert depuis au moins 1995 et, en outre, le boisé est d'intérêt particulier puisque il contient l'orme liège, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Donc, le zonage actuel du boisé (P1-621), qui ne vise pas la conservation, est déficient et aurait dû être corrigé déjà. Dans le cadre de l'actuel *Projet d'amélioration du réseau routier*, la Ville s'est engagé à faire cette modification (DQ-1.1, Annexe 1 a, pdf p. 3).

b) soit que la direction régionale, en ligne avec l'énoncé de la DÉE, prétend que le boisé n'était pas adéquatement protégé en date du 27 juin 2007, c'est à dire qu'il n'était pas *déjà désignée officiellement par une autorité compétente, comme une zone de conservation et de protection.*

En effet, la démarche vers un vrai statut de protection était entamé le 18 juin 2007 par la résolution 07-06-661 de la Ville comme suit:

« QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion de protéger officiellement à titre de zone de conservation le boisé « Charlot » ... »
(DQ-1.1, Annexe 8 b)

On a constaté à travers ces audiences comment la Ville manque de générosité dans l'allocation et la protection d'espaces verts. Dans ce contexte d'absence d'action passée de la Ville pour vraiment protéger le boisé Charlot, la compensation visée au cas 1 peut être vue comme le « prix » à payer pour forcer la Ville d'assurer la protection future de ce qui reste maintenant du boisé.

Cependant, pour moi, en acceptant ce compromis, il faut comprendre que le prix payé dans le cas 1 est le prix total pour la conservation du boisé, c'est à dire que la compensation visée par cas 2 est irrecevable puisque le boisé est dorénavant *désignée officiellement par une autorité compétente, comme une zone de conservation et de protection.*

Donc pour le cas 2 et des futures besoins de compensation on devrait appliquer une règle générale à l'effet que la perte d'une certaine superficie de milieux humides soit compensée par une augmentation de l'espace vert protégé.

À mon avis, tel que déjà indiqué, le parc le long de la rivière Quinchien devrait aussi être zoné « conservation », mais dans ce cas la Ville ne doit pas être permis de « monnayer » cette modification de zonage comme elle vient de faire avec le boisé Charlot.

Dans la réponse DQ-9.1, le MDDEP admet qu'il:
« ne possède pas actuellement de documents faisant état des critères et des moyens de compensation relatifs aux milieux humides ou autres milieux et habitats sensibles. »

Je recommande donc que le MDDEP rédige au plus vite un tel document fondé notamment sur les principes:

- la perte d'une certaine superficie de milieux humides doit être compensée par une augmentation globale de l'espace vert protégé;
- une proposition de compensation est irrecevable dans les cas où la zone visée est déjà désignée officiellement par une autorité compétente, comme une zone de conservation et de protection, et ce, préalablement à l'autorisation d'un projet pour lequel une mesure de compensation serait exigée par le gouvernement.

JB

23 août 2007

P.S.

Un endroit à Vaudreuil-Dorion qui vaut être protégé en compensation des milieux humides remblayés.....



15mai07

<http://www.journalletoile.com/article-i104646-Un-ecosysteme-en-danger-de-disparition.html>

Un écosystème en danger de disparition **Encore vivant dans Vaudreuil-Dorion**

par Elizabeth Caron
L'Étoile , 15 mai 2007

Il est difficile de croire que la photo de la page couverture ait été prise sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Ce site, oublié des anciens et méconnu des contemporains, recèle aujourd'hui, une flore et une faune d'une qualité remarquable; un exemple de milieu devenu très rare dans la région.

Samedi dernier, un regroupement de résidents des Floralies du Lac à Vaudreuil-Dorion, a réuni des spécialistes, des intervenants et des résidents qui ont à cœur de préserver cet écosystème situé en plein cœur des zones développées. Il s'agit en fait d'une carrière abandonnée, il y a plusieurs années, le temps qu'un écosystème complet s'installe. Alimenté par de petits cours d'eau, le lac est maintenant bien peuplé de poissons, les oiseaux migrateurs peuvent y faire une halte en toute quiétude, et les castors érigent leur barrage et ont élu domicile. La flore entourant le lac est

diversifiée, des fleurs printanières comme de beaux spécimens de trilles rosés aux grands arbres comme le caryer oval.

Invité par Doug Paul, instigateur du mouvement de conservation, David Fletcher, vice-président de la Coalition verte, était présent, le 12 mai au matin, pour évaluer la qualité du milieu. Une visite du site, dans son entier, a permis de confirmer son caractère exceptionnel ainsi que la cueillette d'échantillons d'eau. David Fletcher a été surpris de trouver un milieu aussi riche aux frontières d'une métropole. Selon monsieur Fletcher, le site présente un grand potentiel et tous les efforts doivent être déployés pour le sauvegarder.

Tantôt utilisés pour séduire de futurs propriétaires à l'achat de maisons unifamiliales situées « dans un milieu naturel », ces sites de conservation sont souvent étouffés ou détruits, quelques années plus tard, pour faire place aux phases subséquentes de construction. C'est le cas ici. Identifié comme zone à conserver, le tour du lac est maintenant l'attrait principal d'un projet domiciliaire, éliminant les bandes forestières et les zones tampon.

Des sites comme celui-ci sont des bijoux à conserver, non seulement pour des fins esthétiques mais comme des laboratoires vivants où les étudiants peuvent encore observer les interactions d'un écosystème complet. En plus de sauvegarder le site, Doug Paul et David Fletcher espèrent le joindre au projet Archipel, un parc d'une grande superficie qui englobera la plupart des bassins versants de la région.

Le pouvoir de conservation

En réaction à ce cri d'alarme, certains voient un frein au développement, d'autres, la préservation de milieux naturels avant leur disparition totale. Doug Paul et le regroupement de citoyens rencontraient le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon, mardi soir, en espérant trouver une alternative au développement du secteur. Interviewé en mars dernier, le maire Pilon avait toutefois mis de côté le projet de construction de tours d'immeuble de plusieurs étages. Le sort de ce milieu naturel n'est autre que le choix de sauvegarder de rares attraits environnementaux plutôt que de céder sous la pression constante et récurrente du développement.